



Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2025,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

Val d'Ille Aubigné

La Métairie

35520 Montreuil le Gast

Représentée par le Président du Val d'Ille-Aubigné, Monsieur Claude JAOUEN, agissant par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023

Table des matières

Préambule.....	3
Projet départemental.....	3
Projet du Val d'Ille Aubigné.....	4
Article 1 : Les objectifs.....	5
1. Développer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour les habitants du territoire.....	5
Objectif 1 : Mettre en place la circulation et la desserte documentaire sur le territoire.....	5
Objectif 2 : réfléchir à une politique documentaire intercommunale concertée pour le réseau des Médiathèques.....	5
2. Renforcer la dynamique de réseau.....	6
Objectif 3 : Coordonner et administrer le réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné.....	6
Objectif 4 : Renforcer la professionnalisation du service lecture publique.....	6
Objectif 5 : Mutualiser des ressources et des compétences.....	7
3. Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques.....	8
Objectif 6 : Mettre en oeuvre une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive.....	8
Objectif 7 : Rendre plus accessible les outils d'animation.....	8
Article 2 : Suivi et évaluation.....	9
Article 3 : Communication.....	9
Article 4 : Durée de la convention.....	9
Article 5 : Résiliation de la convention.....	9
Article 6 : Litiges.....	10
Annexe 1 : Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention.....	11
Annexe 2 : Service minimal.....	12

Préambule :

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la Médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La Médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en

prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La Médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la Médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Projet du Val d'Ille Aubigné

Les bibliothèques municipales sont les premiers lieux d'accès et de proximité à la culture sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné. L'intercommunalité en complémentarité avec les communes peut faire progresser l'offre dans ce domaine pour répondre aux pratiques actuelles et à venir des publics.

Le projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné (2021-2026) définit les orientations politiques de la communauté de communes. Dans le quatrième axe, *“la promotion et le rayonnement du territoire”* : le développement de la lecture publique est un outil fédérateur pour développer une identité culturelle et touristique.

Lors de l'actualisation du schéma culturel (2024-2027), il a été affirmé que l'éducation artistique et culturelle est un outil central pour permettre l'accès de tous et à tous les temps de la vie à la culture. Le développement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est quant à lui un véritable accès de proximité à la culture.

Afin d'améliorer l'offre actuelle et répondre aux besoins des habitants du territoire, le Val d'Ille-Aubigné poursuit le déploiement des actions annoncées dans la charte du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné (2019-2023). Aujourd'hui, elles sont priorisées ainsi :

- Mettre en place la circulation et la desserte documentaire sur le territoire
- Coordonner et administrer le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné
- Coordonner un plan de formation intercommunal
- Mettre en œuvre une politique d'animation Intercommunale annuelle recentrée et évolutive
- Gérer un fonds professionnel et spécialisé en animation (documents-outils)
- Développer la complémentarité des politiques communales de lecture publique

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est fondé sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre les communes et la communauté de communes.

Le Val d'Ille-Aubigné poursuit donc son action de coordination après la mise en place du réseau informatique afin que les lecteurs puissent avoir accès à l'offre documentaire proposée sur le territoire. L'animation reste un levier important pour fédérer les équipes et les publics autour de projets communs et en lien avec les autres volets du schéma de développement culturel du Val d'Ille-Aubigné et du projet de territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Les objectifs s'échelonnent sur toute la durée de la convention. Certains engagements sont planifiés plus précisément et sont mentionnés dans la partie calendrier prévisionnel spécifique.

La signature de la convention ne vaut pas validation de subvention automatique dans le cadre des dispositifs cités.

Les modalités d'intervention de la Médiathèque départementale décrites dans cet article s'appliquent uniquement aux communes ayant signé une convention de lecture publique avec l'EPCI. Les autres communes bénéficieront du service minimal de la Médiathèque départementale (voir Annexe 2).

1. Développer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour les habitants du territoire

Objectif 1 : Mettre en place la circulation et la desserte documentaire sur le territoire

Les engagements du Val d'Ille Aubigné :

- Réfléchir à la mise en œuvre d'une navette intercommunale pour faire circuler les documents et les outils d'animation
- Mettre en place un groupe de travail et y associer la référente de territoire de l'antenne de Rennes de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine
- Mettre en place le prêt entre bibliothèques en attendant la navette, avec une méthodologie harmonisée

Les engagements du Département :

- Livrer les réservations de documents par des navettes tous les 15 jours dans des lieux de dépôt définis (3 lieux puis 1 ou 2 quand la navette intercommunale sera en place)
- Poursuivre la collaboration en cours pour optimiser l'articulation navette intercommunale et navette départementale
- Accompagner l'EPCI à la mise en place d'une navette intercommunale : participation à des groupes de travail, communication de données sur le sujet, etc.
- Prêter des documents selon le cadre de desserte prévu en annexe

Calendrier prévisionnel spécifique du Val d'Ille-Aubigné : 2025-2026

Objectif 2 : Mettre en place une politique documentaire intercommunale concertée pour le réseau des Médiathèques

Les engagements du Val d'Ille Aubigné :

- Piloter la mise en place d'une politique documentaire concertée
- Rédiger une charte d'acquisitions pour le réseau
- Mettre en place des actions concrètes résultant de la politique documentaire (ex : acquisition de fonds spécifiques par structure, fonds tournants, valorisation des collections, acquisitions en circuit court, outils de veille partagés)

Les engagements du Département :

- Aider au diagnostic par le traitement ou la mise à disposition de ressources statistiques
- Accompagner sur la mise en place de fonds spécifiques, de fonds tournants et flottants
- Faire bénéficier la Communauté de communes du dispositif *Dons sur projet* sur une ou plusieurs catégories de documents adaptés
- Donner accès à l'offre en ligne de ressources numériques du Département

Calendrier prévisionnel spécifique du Val d'Ille-Aubigné : 2028

2. Renforcer la dynamique de réseau

Objectif 3 : Coordonner et administrer le réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné

Les engagements du Val d'Ille Aubigné :

- Rédiger un Schéma de lecture publique intercommunal
- Actualiser le règlement de fonctionnement si nécessaire
- Communiquer sur les actions portées par le réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné et les partenaires
- Être en veille sur les projets culturels émergents et/ou institutionnels
- Mettre en lien les services communautaires et les bibliothèques en fonction des projets
- Organiser deux réunions par an pour faire un état des lieux croisé du territoire entre la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné et le Département

Les engagements du Département :

- Accompagner la rédaction du Schéma de lecture publique intercommunal
- Accompagner la rédaction et l'actualisation de documents cadres
- Impulser le développement de la mise en place de PCSES communaux en fonction des sollicitations des communes (accompagnement sur la méthodologie)
- Diffuser sur le portail de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine les actions phares du réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné
- Participer à deux réunions par an pour faire un état des lieux croisé du territoire
- Participer à des réunions réseau selon l'actualité des thématiques
- Informer sur les dispositifs financiers du Département (Ambitions communes, Contrats de Solidarité Territoriale, Résidences mission) pour soutenir les projets des communes ou de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné

Calendrier prévisionnel spécifique du Val d'Ille-Aubigné : 2024-2025 pour le schéma de lecture publique intercommunal

Objectif 4 : Renforcer la professionnalisation du service lecture publique

Les engagements du Val d'Ille Aubigné :

- Mettre en place un plan de formation intercommunal qui réponde aux besoins des équipes du territoire pour avoir un socle commun entre les bibliothécaires
- Participer aux réunions des coordinateurs des réseaux de lecture publique du département, organisées par la Médiathèque départementale

- Chaque année, inciter toutes les bibliothèques du réseau à remplir le rapport statistique sur la plateforme Néoscrib du ministère de la Culture

Les engagements du Département :

- Proposer la mise en place de formations de territoire
- Diffuser le catalogue de formations de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine
- Inviter la coordinatrice à participer aux réunions des coordinateurs des réseaux de lecture publique du département, organisées par la Médiathèque départementale
- Vérifier les rapports statistiques remplis sur la plateforme Néoscrib pour transmission auprès des services du ministère de la Culture
- Participer à l'élaboration du bilan statistiques des bibliothèques et présentation en GT Lecture publique
- Informer sur le dispositif d'aide à l'emploi du Département et le mobiliser si les conditions d'attribution sont réunies

Calendrier prévisionnel spécifique du Val d'Ille-Aubigné : 2025-2026 : constitution du plan de formation intercommunal et 2026 –2028 : déploiement du plan de formation intercommunal

Objectif 5 : Mutualiser des ressources et des compétences

Les engagements du Val d'Ille Aubigné :

- Utiliser un outil numérique pour le partage de documents, d'idées et de compétences
- Permettre le développement d'actions communes entre bibliothèques (ex : lectures à 2 voix, semaine de la petite enfance) en proposant un document cadre pour formaliser la démarche
- Favoriser les temps d'échanges de pratiques entre bibliothécaires, notamment en petits groupes
- Impulser la réflexion sur la mutualisation de matériel et / ou d'espace pour la réparation de documents et l'équipement des collections (transmission de compétences)
- Encourager le covoiturage lors de déplacement pour des réunions réseau ou des échanges à l'antenne de Rennes de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine

Les engagements du Département :

- Apporter un soutien méthodologique sur le conventionnement entre communes
- Former les médiathèques au niveau des bonnes pratiques d'entretien et de réparation des collections
- Accompagner l'EPCI à la rédaction d'une charte d'équipement et d'entretien des collections
- Permettre aux bibliothèques de venir à plusieurs sur un même créneau d'échange pour favoriser le covoiturage

Calendrier prévisionnel spécifique du Val d'Ille-Aubigné : 2024 : Outil numérique mutualisé

3. Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques

Objectif 6 : Mettre en œuvre une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive

Les engagements du Val d'Ille Aubigné :

- Organiser des temps d'animation fédérateurs coordonnés par la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné
- Mettre en place un temps fort récurrent sur le réseau des médiathèques autour du développement durable
- Valoriser sur le site <https://lesmediatheques.valdille-aubigne.fr/> les actions de lecture publique en faveur du développement durable
- Coordonner une programmation commune et élaborer la communication associée, notamment sur des événements nationaux
- Mettre en place un GT animation

Les engagements du Département :

- Valoriser les événements du réseau avec les outils de communication de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine
- Informer, accompagner sur les actions de valorisation et d'animation sur le développement durable

Calendrier prévisionnel spécifique du Val d'Ille-Aubigné : 2027-2028

Objectif 7 : Rendre plus accessible les outils d'animation

Les engagements du Val d'Ille Aubigné :

- Gérer un fonds professionnel et spécialisé en animation (documents, outils)
- Développer et faciliter l'accès du fonds professionnel et spécialisé en animation
- Faciliter le recensement des outils d'animation des bibliothèques en les rendant visibles
- Favoriser le partage ou le prêt de matériel (ex : tablettes numériques) en proposant un document cadre pour formaliser la démarche
- Réfléchir à l'offre autour du numérique (images, sons, jeux vidéo, etc.)

Les engagements du Département :

- Prêter des outils d'animation et de médiation pour la mise en place d'actions culturelles dans les bibliothèques et en assurer la livraison
- Permettre l'emprunt de tablettes numériques de l'antenne de Rennes
- Faire connaître les outils et supports numériques (jeux vidéo, malles robots, etc.)

ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).
2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, il s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, il s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE :

Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le Président du Val d'Ille Aubigné

Le Président du Conseil départemental

Claude JAOUEN

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1 : Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

Tronc commun Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées	1 échange principal par an et par bibliothèque Accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds) Livraison des réservations : 150 documents réservables maximum livrés avec une fréquence tous les 15 jours Accès aux bouquets de ressources numériques (hors Rennes Métropole)	Outils d'animation : Accès à l'ensemble du catalogue (portail MDIV) 2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois) « Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum Formations : Accès au catalogue et aux formations de territoire coconstruites
--	---	--

Adaptations territoriales définies entre l'antenne de Rennes de la Médiathèque départementale et les bibliothèques du Val d'Ille Aubigné :

Selon le souhait exprimé des bibliothèques, 1 ou 2 échanges par an et par bibliothèque sur des dates programmées (planning établi par les agents de l'antenne à la fin de chaque année civile en tenant compte des disponibilités des structures). Emprunt « selon son besoin » et tous supports confondus (livres, CD, DVD, jeux vidéo).

Les bibliothèques ont la possibilité de venir échanger 50 documents maximum (tous supports et toutes catégories confondus) sur les horaires d'ouverture de l'antenne de Rennes.

La livraison des réservations se fera toutes les 2 semaines.

Les bibliothèques ont accès aux outils d'animation de l'antenne de Rennes : valisettes de documents, tablettes numériques, jeux et accessoires numériques, kamishibaïs, espace petite enfance.

ANNEXE 2 : Service minimal

<p>La bibliothèque est sur un territoire qui n'est pas concerné par une convention lecture publique avec le Département ou elle n'est pas dans un réseau</p>	<p>100 documents imprimés par an sauf pour les B1 et B2</p> <p>Pas de prêts de CD, DVD, jeux vidéo</p> <p>Prêt de fonds spécifiques uniquement sur projets validés</p> <p>Pas d'accès aux ressources numériques</p> <p>30 documents imprimés réservés en ligne tous les 15 jours</p> <p>Livraison sur 1 point de dépôt choisi</p>	<p>1 prêt d'outil d'animation par an tous supports confondus</p> <p>Formations : accès au cycle de gestion uniquement</p> <p>Formations de territoire : uniquement axées sur la mutualisation / la coopération des services et des moyens</p>
--	---	---